



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

directeurs d'école

Question au Gouvernement n° 4349

[Texte de la question](#)

DIRECTEURS D'ÉCOLE

M. le président. La parole est à M. Stéphane Testé.

M. Stéphane Testé. Le sujet de la direction d'école a été mis sur le devant de la scène par le suicide dramatique d'une directrice en septembre 2019, puis par la crise sanitaire, qui a mis en lumière le rôle essentiel des directeurs d'école tant dans l'organisation de l'école à distance puis en présentiel que dans l'application du protocole sanitaire. La situation des directeurs est connue de tous ici : ils sont un maillon essentiel du bon fonctionnement des écoles, les interlocuteurs privilégiés des familles, des élus locaux et de la hiérarchie académique.

Le référentiel publié en 2014 sur le métier de directeur d'école regroupe l'ensemble de leurs missions autour de trois axes : le pilotage pédagogique, les responsabilités relatives au fonctionnement de l'école et les relations avec les partenaires de l'école.

L'évolution de la société et de l'école a fait que, d'année en année, leurs missions et leurs responsabilités se sont considérablement accrues sans que les textes évoluent. La proposition de loi créant la fonction de directrice ou de directeur d'école défendue par Cécile Rilhac et mes collègues du groupe La République en marche, qui sera débattue demain dans l'hémicycle en seconde lecture, affirme et complète les missions essentielles du directeur. Ce travail de fond effectué depuis 2017 apporte des réponses concrètes à la question de la reconnaissance de la fonction de directeur d'école, sans créer un statut de supérieur hiérarchique, et constitue une réelle avancée en matière de responsabilité des directeurs. Cette proposition de loi permet de consolider la base juridique de l'action des directeurs d'école, sans remettre en cause l'équilibre qui existe aujourd'hui, et apporte des réponses aux besoins exprimés par les directrices et par les directeurs eux-mêmes.

Parallèlement, votre ministère a montré votre volonté d'agir sur cette thématique : l'année 2020 a été une première étape dans l'amélioration de la situation des directeurs d'école et cette évolution doit se poursuivre dans les années à venir. Les parlementaires et le Gouvernement admettent qu'il est nécessaire de mieux reconnaître et de mieux accompagner ces acteurs clé de l'école du premier degré.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous exposer les actions conduites par le Gouvernement pour faciliter la tâche des directeurs d'école et les perspectives envisagées, qu'il s'agisse de leur fonction ou de leur carrière ? *(Quelques applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. Jean-Michel Blanquer, *ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.* Je vous remercie,

ainsi que Mme Rilhac et tous ceux qui se sont engagés dans cette réflexion sur cette modernisation de la fonction de directrice ou de directeur d'école – vous savez que cette fonction est très souvent exercée par des femmes. Je souhaite d'abord leur exprimer notre gratitude, parce que les directrices et les directeurs d'école sont des figures majeures de la société française, comme le sont les chefs d'établissement dans le second degré, et parce qu'ils ont joué un rôle tout particulier pour que les écoles restent ouvertes dans la période que nous venons de traverser.

Il est tout à fait normal que nous leur marquions notre reconnaissance, ce que nous faisons de différentes manières. Vous examinerez demain la proposition de loi créant la fonction de directrice ou de directeur d'école, que je soutiendrai : les débats nous permettront d'aborder l'autorité fonctionnelle du directeur ou de la directrice, ainsi que la délégation de compétences de la part de l'inspecteur de l'éducation nationale. Pour ce faire, il est nécessaire d'affaiblir la part de la bureaucratie dans la vie quotidienne d'un directeur ou d'une directrice, pour privilégier la responsabilisation, l'esprit d'équipe et la capacité à prendre des décisions avec le collectif pédagogique. Cette proposition de loi complète ce que nous faisons pour l'école primaire depuis le début de ce quinquennat.

Nous avons affiché de manière très claire que nous faisons de l'école primaire la priorité des priorités, pour que les enfants consolident leurs savoirs fondamentaux et jouissent d'une bonne vie à l'école, grâce au travail collectif. Nous avons écouté ce que nous disaient les directeurs et les directrices – vous avez fait référence au drame du suicide d'une directrice d'école. Nous avons reçu des demandes diverses, du fait notamment fait de la taille différente des établissements.

Nous avons accordé plus de décharges horaires : en cette rentrée, 40 % des directeurs et des directrices d'école en bénéficient. Nous avons également institué une prime annuelle de 450 euros, qui s'ajoute aux 175 euros de prime informatique, et nous leur avons apporté de l'aide, grâce à 2 500 personnes qui effectuent à l'école leur service civique.

Nous irons plus loin encore, notamment au titre de l'aide administrative aux directeurs et directrices d'école.
(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.)

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Testé](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 4349

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 septembre 2021](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [29 septembre 2021](#)